

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-113

du 21 novembre 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 112

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2122-3° du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre de prestations informatiques, notamment l'achat de licences, l'accord-cadre est attribué à :

KOESIO
PA de Magré-Romanet
56 Rue Paul Claudel
87000 LIMOGES

Pour un montant de :

- **Partie forfaitaire : 8 392.45 €**
- **Partie unitaire : Seuil maximum HT sur la durée maximum de l'accord-cadre : 80.000 €**

ARTICLE 2 : DURÉE

La durée de l'accord-cadre est fixée à 12 mois reconductible trois fois douze mois, à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 21 novembre 2022
Le président,
Pierre Chevalier

